

Vos prestations de maladie versées après votre accident (en vigueur à compter du 1er septembre 2018)

En vertu de la nouvelle loi, les employeurs doivent continuer de verser les prestations de maladie à leurs travailleurs accidentés pendant que ces derniers sont absents du travail ou incapables d'effectuer leurs tâches normales pour cause d'accident de travail, et cela pour une période allant jusqu'à un an *après la date de l'accident.

Si vous cotisiez à ce régime de prestations avant la survenue de l'accident ou de la maladie, vous devez continuer de cotiser au régime.

Cette loi s'appliquera à toutes les réclamations ayant trait à un accident survenu le ou après le 1er septembre 2018.

Voici ce que vous devez savoir à propos de la loi qui s'applique en cas d'accident de travail :

1. En quoi consistent les prestations de maladie, en vertu de la Politique 04-02, partie II?

Les prestations de maladie comprennent les services tels que : les soins dentaires, les soins de la vue, les médicaments, les services hospitaliers, les services de santé (par ex., les soins infirmiers, les prothèses auditives, les pansements, les prothèses orthopédiques, etc.) et les services paramédicaux (chiropraticien, massothérapie, physiothérapie, etc.).

Les prestations de maladie ne comprennent pas les services compris dans le cadre d'un régime de prestations pour le bien-être (par ex., l'équipement de conditionnement physique, les cours de yoga, etc.) ou d'autres prestations de maladie non comprises dans le cadre du régime de prestations de maladie du travailleur (ces prestations comprennent les médicaments en vente libre, les prestations de retraite, une assurance-vie et une assurance voyage, etc.).

2. Les personnes à ma charge sont-elles assurées?

Si votre conjoint, votre partenaire interdépendant adulte ou les personnes à votre charge étaient assurés dans le cadre d'un régime de prestations de maladie avant la survenue de votre accident, ils sont toujours admissibles à une couverture prolongée.

Si une personne à charge n'était pas assurée dans le cadre du régime de prestations du travailleur avant l'accident, elle ne sera toujours pas assurée après l'accident.

3. Certaines personnes sont-elles exemptées des prestations prolongées?

La loi exclut les personnes suivantes du droit de recevoir des prestations de maladie prolongées :

- Le personnel bénévole d'intervention d'urgence (par ex., les pompiers bénévoles, les conducteurs d'ambulance, etc.)
- Un travailleur disposant d'une couverture personnelle
- Sous-traitants : Ceci s'applique uniquement aux individus dont la CAT a jugé exploiter une entreprise en tant que partenariat ou entreprise individuelle. Ceci ne concerne pas les individus dont la CAT a jugé la relation avec l'employeur de relation travailleur-employeur.
- Étudiants
- Les employeurs et les travailleurs d'industries exemptées, sauf lorsqu'une demande approuvée de couverture facultative est en vigueur.

4. Que se passe-t-il si mon employeur ne prolonge pas le versement de mes prestations de maladie?

Si votre employeur cesse de faire des cotisations, il sera responsable de vos dépenses courantes qui sont comprises dans le régime de prestations. Votre employeur fait aussi l'objet d'une pénalité administrative.

Votre gestionnaire de cas parlera du processus de soumission de vos dépenses courantes dans le cas où vos prestations de maladie ne sont pas prolongées par votre employeur.

5. Que se passe-t-il si je cesse de me verser ma part de primes?

Pour être admissible aux prestations prolongées, vous devez aussi continuer de cotiser à votre régime de primes si vous aviez l'habitude de verser ces primes avant la survenue de votre accident ou de votre maladie.

Si vous choisissez de cesser ce processus, vous ne serez plus assuré pour les coûts permanents des soins de santé. Parlez à votre employeur du processus en vigueur afin que vous puissiez continuer de verser des cotisations.

Si vous choisissez de cesser de verser des cotisations, veuillez communiquer avec votre responsable des réclamations de la CAT pour l'aviser de votre décision.

6. Que se passe-t-il si on me congédie pour des raisons qui ne sont pas associées à mon accident? Suis-je toujours admissible?

Les travailleurs accidentés ont droit aux mêmes prestations qui étaient en vigueur au moment de l'accident. Ceci veut dire que votre employeur doit continuer de verser vos prestations de maladie, tant et aussi longtemps que :

- vous êtes absent du travail ou incapable d'effectuer vos tâches normales de travail ou jusqu'à un an à compter de la date de votre accident, selon la première éventualité;
- votre emploi n'est pas exempté par la loi;
- vous avez droit aux prestations au moment de l'accident;
- vous continuez de verser votre part de cotisations au moment de l'accident.

[Cliquez ici](#) pour en savoir plus sur vos obligations par suite de la survenue d'un accident en milieu de travail.

Vous avez d'autres questions? Veuillez nous joindre au numéro sans frais 1 866 922-9221.

** Si vous mettez volontairement fin à votre relation avec votre employeur pendant la période de couverture, vous n'aurez plus droit aux prestations de maladie prolongées versées par l'employeur après le dernier jour de votre emploi.*